



AXA WORLD FUNDS
(la « Société »)
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 7 juin 2023

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** »), ont décidé d'apporter plusieurs modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui nous permettront de mieux préserver vos intérêts.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du compartiment « Framlington Emerging Markets » (le « Compartiment ») et changement de nom en « Emerging Markets Responsible Equity QI »
2. Modification de l'annexe relative au Règlement SFDR ainsi que de l'objectif et de la stratégie d'investissement de « Global Convertibles » (le « Compartiment »)
3. Changements dans la politique d'investissement des compartiments « Europe MicroCap » et « Europe ex-UK MicroCap » (les « Compartiments »)
4. Remplacement de l'indicateur de durabilité utilisé par certains Compartiments
5. Modifications apportées à l'annexe relative au Règlement SFDR du compartiment « Euro Inflation Plus » (le « Compartiment ») et changement de nom en « Inflation Plus »
6. Mise à jour de la stratégie d'investissement de certains Compartiments au vu de contraintes dans les directives d'investissement à Taïwan
7. Clarification de la stratégie d'investissement du compartiment « Global Emerging Markets Bonds » (le « Compartiment »)
8. Nouvelle dénomination du compartiment « Global Sustainable Aggregate » (le « Compartiment »)
9. Modification de la section « Facteurs de risque » des compartiments « China Responsible Growth » et « China Sustainable Short Duration Bonds » (les « Compartiments »)
10. Mise à jour des profils de risque en matière de durabilité de certains Compartiments
11. Clarifications relatives à la proportion des investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE dans les annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments
12. Modification de la méthode d'évaluation applicable aux ordres de souscription,

d'échange et de rachat au sein du compartiment « Global Optimal Income » (le « Compartiment »)

PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 13. Modifications relatives aux informations sur les « activités habilitantes » dans l'introduction du Prospectus et mise à jour en conséquence des annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments**
- 14. Changement de Gestionnaire financier de certains Compartiments**
- 15. Création et modification de Classes d'actions de la Société**
- 16. Mise à jour de la section « Dépositaire »**
- 17. Divers**

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Remaniement de l'objectif et de la stratégie d'investissement du compartiment « Framlington Emerging Markets » (le « Compartiment ») et changement de nom en « Emerging Markets Responsible Equity QI »

Le Conseil a décidé de procéder au remaniement du Compartiment afin (i) de renforcer l'approche conforme aux critères ESG du Compartiment, (ii) d'utiliser le processus de gestion Equity QI, (iii) de remplacer le nom du Compartiment par « Emerging Markets Responsible Equity QI » et (iv) de changer de Gestionnaire financier suite à la restructuration des équipes Framlington et Rosenberg.

Ainsi, le supplément au Prospectus, l'annexe relative au Règlement SFDR ainsi que le document d'informations clés (DIC) ou le cas échéant les documents clés pour l'investisseur (DICl) relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (Package Retail and Insurance based Investment Products ou PRIIP) du Compartiment seront modifiés en conséquence, et les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » seront rédigées comme suit :

Objectif : ~~Vise à générer une croissance~~ un rendement de votre investissement sur le long terme, mesuré en USD, ~~dépassant celui de l'indice MSCI Emerging Markets Total Return Net Index (l'« Indice de référence »)~~, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés tout en suivant une approche ESG.

Stratégie d'investissement Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités qu'offrent les actions des marchés émergents du monde entier, en investissant principalement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ~~MSCI Emerging Markets Total Return Net (l'« Indice de Référence »)~~. L'univers d'investissement du Compartiment pourra s'étendre aux titres de participation cotés dans les pays de l'Indice de référence et non inclus dans ledit Indice de référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment

Le Compartiment investit dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des pays émergents. ~~Les pays émergents sont généralement des pays dont le revenu est considéré comme moyen ou faible par de la Banque mondiale ou qui sont compris dans un indice de marchés émergents reconnu.~~ Dans les pays en développement, ~~le Gestionnaire Financier choisit d'investir dans des sociétés qu'il considère comme présentant une rentabilité, une qualité de l'équipe de direction et une croissance supérieure à la moyenne croissance de l'Indice de référence.~~ Le Compartiment peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière (y compris de sociétés à petite et moyenne et microcapitalisation).

L'approche du Gestionnaire financier en matière de construction du portefeuille est systématique et un optimiseur est employé pour structurer le portefeuille de manière à atteindre l'objectif d'investissement. L'optimiseur est conçu pour tenir compte de l'exposition aux facteurs de chaque action, ainsi que des indicateurs relatifs à sa notation ESG, son intensité carbone et/ou son intensité d'utilisation de l'eau. Ce processus oriente le portefeuille vers les actions présentant les notes ESG les plus élevées ainsi que l'intensité carbone et/ou l'intensité d'utilisation de l'eau les plus faibles, tout en conservant l'exposition souhaitée aux facteurs. La décision de détenir, d'acheter ou de vendre un titre repose à la fois sur des données financières et non financières.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10 % dans des Actions A cotées sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect ~~et jusqu'à 10 % en obligations, y compris en obligations convertibles et titres de créance souverains de qualité Sub-Investment Grade et/ou non notés émis ou garantis par un même pays (le gouvernement et toute autorité publique ou locale de ce pays) la bourse de Shenzhen et sur le Shanghai Hong Kong Stock Connect.~~

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).

Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.

Processus de gestion

Le Gestionnaire Financier utilise une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, et 2/ en suivant un processus quantitatif exclusif conçu pour identifier des facteurs fondamentaux de risque et de rendement tout en cherchant à améliorer de façon radicale le profil ESG du Compartiment par rapport à celui de l'Indice de référence ~~une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.~~

En raison de ce qui précède, le risque « méthode et modèle » (lié à l'utilisation des modèles systématiques développés par AXA IM Equity QI) a été ajouté à la section des risques spécifiques du supplément au Prospectus dédié au Compartiment.

Les modifications susmentionnées exigeront en outre un rééquilibrage partiel du portefeuille du Compartiment, qui impliquera des coûts estimés à environ 0,17 % de la VNI.

Suite à la fusion des plateformes d'investissement de Rosenberg et de Framlington en date du 1er janvier 2022, il a été décidé que serait dorénavant utilisée l'approche quantitative d'investissement en actions (développée par l'équipe AXA IM Equity QI, au Royaume-Uni) pour le Compartiment, et par conséquent, de remplacer AXA Investment Manager Asia Ltd. (RAS de Hong Kong) par AXA Investment Managers UK Ltd. Ce changement de plateforme et ce remplacement de Gestionnaire financier ne devraient pas avoir d'impact sur votre investissement, ni sur les services fournis, dans la mesure où le nouveau Gestionnaire financier vous offrira sensiblement les mêmes services. Ce changement n'aura pas d'incidence négative sur les frais.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de diminuer les frais de gestion maximaux de chaque classe d'actions du Compartiment, excepté pour la classe d'actions BX, suite à la désignation d'AXA Investment Managers UK Ltd à titre de nouveau gestionnaire financier, comme suit :

- Classe d'actions « A » : de 1,70 % à 0,60 %
- Classe d'actions « BL » : de 1,70 % à 0,60 %
- Classe d'actions « E » : de 1,70 % à 0,60 %
- Classe d'actions « F » : de 0,85 % à 0,30 %
- Classe d'actions « I » : de 0,70 % à 0,25 %
- Classe d'actions « ZF » : de 0,85 % à 0,25 %

Le Conseil a enfin décidé de supprimer, dans la section « Produits dérivés et gestion efficace du portefeuille », la référence aux « obligations » dans la phrase « les principaux types d'actifs concernés

sont les obligations et les actions », dans la mesure où tous les investissements des Compartiments sont par nature des actions.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

2. Modification de l'annexe relative au Règlement SFDR ainsi que de l'objectif et de la stratégie d'investissement de « Global Convertibles » (le « Compartiment »)

Suite à l'obtention du label français d'investissement socialement responsable (label ISR), le Conseil a décidé d'ajouter les critères applicables correspondants dans le supplément au Prospectus, l'annexe relative au Règlement SFDR et les DIC relatifs aux PRIIP.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » seront rédigés comme suit :

Objectif Vise à générer une croissance de votre investissement sur le moyen à long terme à partir d'un portefeuille géré activement de titres convertibles tout en suivant une approche ESG.

Stratégie d'investissement [...] Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).

Processus de gestion Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en appliquant des filtres d'exclusion, tels que décrits dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, puis en suivant une approche d'« amélioration de la notation » ESG, et 2/ en combinant utilise une stratégie qui combine une analyse macroéconomique et une sélection des secteurs et des émetteurs. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Les principales modifications apportées à l'annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment sont les suivantes :

- Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consisteront à investir dans des entreprises en tenant compte de leur intensité d'utilisation de l'eau, outre leur intensité carbone ;
- L'ajout d'un nouvel indicateur de durabilité, à savoir la moyenne pondérée d'intensité d'utilisation de l'eau du Compartiment et de son indice de référence ;
- Le Compartiment suivra une approche d'« amélioration de la notation » ESG, en vertu de laquelle la notation ESG du Compartiment sera supérieure à celle de son indice de référence (après suppression d'au moins 20 % des notes ESG les moins bonnes) ;
- La stratégie d'investissement du Compartiment aura pour objectif de surperformer son indice de référence au minimum sur deux Indicateurs clés de performance ESG (c'est-à-dire l'intensité carbone et l'intensité d'utilisation de l'eau) à tout moment ;
- Les taux de couverture minimums de i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'intensité carbone, et iii) 70 % pour l'indicateur d'intensité d'utilisation de l'eau, s'appliqueront au portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

3. Changements dans la politique d'investissement des compartiments « Europe MicroCap » et « Europe ex-UK MicroCap » (les « Compartiments »)

Le Conseil a décidé de modifier les politiques d'investissement des Compartiments (au sein de leur supplément au Prospectus respectif), afin qu'ils puissent investir jusqu'à 5 % de leurs actifs nets dans des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS »). Une évaluation détaillée des risques sera réalisée avant d'investir dans des SAVS, en tenant compte, entre autres, de la liquidité et du profil risque/rendement des Compartiments, de la contribution du ou des investissements envisagés dans la composition globale du portefeuille, ainsi que des probabilités de fortes demandes de rachat de la part des investisseurs.

Le Conseil a en outre décidé d'insérer un Facteur de risque spécifique relatif aux investissements dans les SAVS dans le supplément au Prospectus respectif du Compartiment, ainsi que dans la partie générale du Prospectus, conformément à la FAQ de la CSSF sur la Loi du 17 décembre 2010, dans sa version modifiée, qui exige que les investissements dans des SAVS soient communiqués de manière adéquate dans le prospectus d'un OPCVM.

Enfin, le Conseil a décidé de supprimer des annexes relatives au Règlement SFDR des Compartiments l'engagement précédemment pris par lesdits Compartiments d'investir une proportion minimale de 10 % de leurs actifs nets dans des investissements durables. À des fins de clarification, les Compartiments continueront de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. La suppression de l'engagement précédemment pris par les Compartiments de réaliser des investissements durables est effectuée dans le but d'un meilleur alignement des informations précontractuelles sur la composition réelle des portefeuilles respectifs des Compartiments.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

4. Remplacement de l'indicateur de durabilité utilisé par certains Compartiments

Concernant le label français d'investissement socialement responsable (« SRI »), les commissaires aux comptes ont récemment adopté une nouvelle position relative à l'utilisation de certains indicateurs clés de performance (« ICP »), notamment l'« opportunité technologique Carbon Delta (1,5 °C) » et ont recommandé de la remplacer.

Le Conseil a par conséquent décidé de modifier les annexes relatives au Règlement SFDR des Compartiments suivants afin de remplacer l'opportunité technologique Carbon Delta (1,5 °C) comme indiqué ci-dessous et comme décrit plus en détail dans leurs annexes SFDR respectives :

- ACT – Clean Economy (label obtenu en octobre 2019) : remplacement par (i) le niveau de production d'énergie renouvelable (en MWh/M€ EVIC) et (ii) le pourcentage d'entreprises inscrites sur la liste de surveillance ou classées comme non conformes au regard des GSS dans le portefeuille des Compartiments ou de l'Indice de référence ;
- ACT Multi Asset Optimal Impact (label obtenu en juillet 2020) : remplacement par (i) l'intensité carbone moyenne pondérée et (ii) le pourcentage d'entreprises inscrites sur la liste de

surveillance ou classées comme non conformes au regard des GSS dans le portefeuille du Compartiment et dans les composantes de son Indice de référence.

À ce sujet, le Conseil a également mis à jour la section « Termes ayant une signification spécifique » dans la partie générale du Prospectus afin d'ajouter la définition suivante de « Production d'énergie renouvelable en (MWh)/M€ EVIC » :

« Indicateur fourni à ce jour par Trucost, qui représente le nombre de mégawatts d'énergie renouvelable produits par million d'euros investis à l'aide de l'EVIC (Enterprise Value Including Cash, la valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Les sources d'énergie renouvelables suivantes sont prises en compte dans la méthodologie de calcul : production d'électricité à partir de la biomasse ; production d'énergie géothermique ; production d'énergie hydroélectrique ; génération d'énergie solaire ; production d'énergie houlomotrice et marémotrice ; et production d'énergie éolienne. Pour plus de détails sur la méthodologie, veuillez-vous référer à [trucost_environmental_data_methodology_guide.pdf \(spglobal.com\)](#) ».

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur la composition du portefeuille des Compartiments respectifs.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

5. Modifications apportées à l'annexe relative au Règlement SFDR du compartiment « Euro Inflation Plus » (le « Compartiment ») et changement de nom en « Inflation Plus »

Le Compartiment promeut actuellement des caractéristiques environnementales et sociales telles que définies par le Règlement SFDR, mais sans s'engager à réaliser un pourcentage minimum d'investissements durables.

Le Conseil a décidé de modifier et de compléter l'annexe relative au Règlement SFDR du Compartiment, afin de préciser que si le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un pourcentage minimum d'investissements durables, la poche des obligations de sociétés (qui pourra représenter entre 0 % et 20 % des actifs nets) sera investie de manière contraignante et à tout moment dans des investissements durables, dont les émetteurs auront été soumis à une analyse ESG réalisée conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM, (i) en utilisant les données d'alignement sur les objectifs de développement durable des Nations unies, à partir d'informations quantitatives externes et d'analyses qualitatives internes, pour mesurer les contributions des émetteurs aux ODD, et/ou (ii) en utilisant l'intégration des émetteurs engagés dans une solide transition reposant sur le cadre développé par l'initiative des objectifs basés sur la science, et/ou (iii) en investissant dans des obligations vertes, sociales ou durables ou des obligations liées à la durabilité ayant obtenu un avis positif ou neutre du processus d'analyse interne d'AXA IM, qui repose sur les directives de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA).

Par ailleurs, le Conseil estime que « Euro » dans le nom du Compartiment peut être trompeur pour les investisseurs, dans la mesure où le Compartiment dispose d'un univers d'investissement mondial, et a par conséquent décidé de remplacer le nom du Compartiment « AXA World Funds – Euro Inflation Plus » par « AXA World Funds – Inflation Plus ».

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

6. Mise à jour de la stratégie d'investissement de certains Compartiments au vu de contraintes dans les directives d'investissement à Taïwan

Certains Compartiments sont enregistrés en vue de leur distribution à Taïwan et, dans le but d'aligner leur stratégie d'investissement sur les exigences locales correspondantes en matière de limites d'investissements, le Conseil a décidé de compléter et clarifier la section « Stratégie d'investissement » des suppléments au Prospectus dédiés et des DIC relatifs aux PRIIP des Compartiments concernés, et ce comme suit :

Nom du compartiment	Formulation modifiée
US High Yield Bonds	<p>Le Compartiment peut également investir, dans les limites suivantes de l'actif net, dans ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • instruments du marché monétaire : un tiers • titres convertibles : moins de 240 % (<u>y compris les obligations contingentes convertibles (CoCos)</u>) • actions et titres assimilés à des actions : un dixième <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou <i>Contingent Convertible</i> (« CoCos »).</p> <p><u>Le portefeuille du Compartiment présente une durée moyenne pondérée qui ne peut être inférieure à un an.</u></p>
Optimal Income	<p>Plus spécifiquement, le Compartiment investit dans ou est exposé à, jusqu'à 400 90% de son actif net, un ou plusieurs des classes d'actifs suivantes : actions, en ce compris actions à dividende élevé (avec un investissement en permanence de 25 % minimum de l'actif net dans des actions), <u>et à hauteur d'un maximum de 100 % de ses actifs nets, dans une ou plusieurs des classes d'actifs suivantes</u> : des instruments de taux émis par des gouvernements, des titres émis par des sociétés domiciliés ou cotées en Europe de qualité <i>Investment Grade</i> et/ou instruments du marché monétaire.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans ou être exposé aux produits Suivants (en pourcentage de son actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations remboursables par anticipation, à hauteur de 50 % maximum ; • Actions A d'émetteurs situés hors de l'Europe, en ce compris les Actions A chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect, à hauteur de 20 % maximum ; • Actions A de qualité <i>Sub-Investment Grade</i>, à hauteur de 20 % maximum ; • Titres d'émetteurs situés dans les marchés émergents, à hauteur de 40 % maximum ; • titres négociés sur le CIBM par l'intermédiaire du programme Bond Connect, à hauteur de 15 % maximum ; • Véhicules de titrisation ou équivalents, à l'instar d'ABS (<i>assetbacked securities</i>), de CDO (<i>collateralised debt obligations</i>), de CLO (<i>collateralised loan obligations</i>) ou de tout

	<p>actif similaire libellé dans toute devise et de toute notation (ou non noté), à hauteur de 10 % maximum ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations contingentes convertibles (« CoCo »), à hauteur de 5 % maximum. <p><u>Le Compartiment pourra investir ou être exposé à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Jusqu'à 20 %, des actions provenant d'émetteurs basés en dehors de l'Europe, y compris les Actions A chinoises cotées au Shanghai Hong-Kong Stock Connect ;</u> • <u>Jusqu'à 15 % : des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) via le programme Bond Connect ;</u> <p><u>Sachant qu'au total, de tels investissements sur le marché des titres associés à la Chine continentale ne pourront dépasser 20 % des actifs nets.</u></p>
--	--

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur la composition du portefeuille des Compartiments respectifs.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

7. Clarification de la stratégie d'investissement du compartiment « Global Emerging Markets Bonds » (le « Compartiment »)

Conformément au supplément du Prospectus dédié au Compartiment, au minimum deux tiers des actifs nets du Compartiment pourront être investis dans des titres de créance négociables émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises sur les marchés émergents.

Le supplément dédié au Compartiment mentionne en outre que « *le Compartiment investit principalement dans des titres de créance des marchés émergents* », ce qui présente un risque d'incohérence avec les informations susmentionnées.

Par conséquent, le Conseil a décidé de modifier la section « Stratégie d'investissement » du supplément dédié au Compartiment afin de supprimer le terme « principalement » dans la phrase susmentionnée et ainsi éviter les incohérences, et de préciser la règle du minimum de deux tiers applicables aux investissements dans les titres de créance des marchés émergents.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

8. Nouvelle dénomination du compartiment « Global Sustainable Aggregate » (le « Compartiment »)

En anticipation des Directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) sur les noms de fonds employant des termes ESG ou liés à la durabilité devant être publiés en 2023, le Conseil a décidé de remplacer dès à présent le nom « AXA World Funds – Global Sustainable Aggregate » par « AXA World Funds – Global Responsible Aggregate ».

Cette modification prendra effet le 16 juin 2023.

9. Modification de la section Facteurs de risque des compartiments « China Responsible Growth » et « China Sustainable Short Duration Bonds » (les « Compartiments »)

Le Conseil a identifié un élément redondant dans la section « Facteurs de risque » des suppléments au Prospectus dédiés aux Compartiments, puisque le facteur de risque relatif à la devise RMB est plus spécifique et pertinent que le facteur de risque plus générique en matière de change et de devise.

Le Conseil a par conséquent décidé de supprimer le facteur de risque en matière de change et de devise dans les suppléments au Prospectus dédiés aux Compartiments.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

10. Mise à jour des profils de risque en matière de durabilité de certains Compartiments

Dans le cadre de l'examen continu du profil de risque en matière de durabilité des Compartiments, le Conseil a décidé de mettre à jour la section « Risques » et de modifier le profil de risque en matière de durabilité des Compartiments suivants :

- « Global Real Estate » : de « moyen » à « faible » ;
- « US Dynamic High Yield Bonds » : d'« élevé » à « moyen ».
- « Robotech » : de « moyen » à « faible » ;
- « ACT Global High Yield Bonds Low Carbon » : de « faible » à « moyen ».

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

11. Clarifications relatives à la proportion des investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE dans les annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments

Le Conseil a relevé que les informations actuellement communiquées dans les annexes relatives au Règlement SFDR concernant les engagements minimums sur les investissements durables sur le plan environnemental, tant alignés que non alignés sur la Taxonomie de l'UE, entraînent sur une allocation fixe des actifs difficile à mettre en pratique.

Le Conseil a clarifié dans les annexes relatives au Règlement SFDR des compartiments ACT Green Bonds, ACT Dynamic Green Bonds et ACT Multi Asset Optimal Impact que leur part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la Taxonomie de l'UE est respectivement de 1,0 %.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

12. Modification de la méthode d'évaluation applicable aux ordres de souscription, d'échange et de rachat au sein du compartiment « Global Optimal Income » (le « Compartiment »)

Au sein des Compartiments, les processus suivants coïncident en termes d'application du prix de négociation des ordres reçus et acceptés par l'agent de registre de la Société :

- Base de tarification Cours Inconnu (*Forward basis*) : politique en vertu de laquelle les ordres reçus avant l'heure limite sont traités au jour d'évaluation ; et

- Base de tarification Cour Super Inconnu (*Forward-Forward basis*) : politique en vertu de laquelle les ordres reçus avant l'heure limite sont traités au jour d'évaluation suivant.

Suite à une analyse par la société de gestion de la Société, il a été proposé de passer à une base de tarification Cours Inconnu (*Forward basis*) pour le Compartiment.

Le Conseil a ainsi décidé de modifier le processus de traitement des ordres du Compartiment, pour remplacer la base de tarification Cours Super Inconnu (*Forward-Forward basis*) par une base de tarification Cours Inconnu (*Forward basis*), et d'indiquer ce changement dans le DIC.

Cette modification prendra effet le 10 juillet 2023 (la « Date d'entrée en vigueur »).

Par conséquent, tous les ordres reçus par l'agent de registre après 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 7 juillet 2023 et avant 15 h 00 (heure de Luxembourg) à la Date d'entrée en vigueur seront échangés au Prix de négociation applicable à la Date d'entrée en vigueur.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. Modifications relatives aux informations sur les « activités habilitantes » dans l'introduction du Prospectus et mise à jour en conséquence des annexes relatives au Règlement SFDR de certains Compartiments

En raison des lacunes actuelles concernant les données pertinentes, le Conseil a décidé de mettre à jour la section relative à la taxonomie dans la partie principale du Prospectus, et ce comme suit, afin de supprimer la mention à l'engagement à une proportion minimum d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires :

Compartiments	Alignement sur la taxonomie (y compris dans des activités habilitantes et transitoires)
AXA WF – Euro Sustainable Bonds	1 %
AXA WF – ACT Dynamic Green Bonds	5 %
AXA WF – ACT Green Bonds	5 %
AXA WF – ACT Multi Asset Optimal Impact	1 %

Nonobstant la portion minimum susmentionnée des investissements durables sur le plan environnemental, la proportion minimum des investissements dans des activités habilitantes et transitoires est actuellement fixée à 0 %. »

Ainsi, il a également été décidé de mettre à jour en conséquence les annexes relatives au Règlement SFDR des Compartiments concernés.

Ces modifications prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

14. Changement de Gestionnaire financier de certains Compartiments

Il a été décidé de transférer les activités de gestion financière d'AXA Investment Managers Asia Ltd (RAS de Hong Kong) (« **AXA IM HK** »), intervenant à titre de gestionnaire financier délégué ou sous-gestionnaire financier de certains Compartiments, à d'autres entités au sein du Groupe AXA.

En conséquence de ce transfert d'activités, AXA IM HK sera remplacé dans ses fonctions de gestionnaire financier, ou le cas échéant, de gestionnaire financier délégué, des Compartiments listés

ci-dessous, par AXA Investment Managers UK Limited :

- Asian High Yield Bonds; et
- Asian Short Duration Bonds.

Ce remplacement d'AXA IM HK ne devrait pas avoir d'impact sur les investissements des Compartiments susmentionnés, ni sur les services fournis, dans la mesure où le nouveau gestionnaire financier vous offrira sensiblement les mêmes services qu'AXA IM HK. Ce changement n'aura pas non plus d'incidence négative sur les frais.

En outre, AXA IM HK n'interviendra plus comme gestionnaire financier délégué des Compartiments suivants :

- Act Green Bonds ;
- Global Emerging Markets Bonds ;
- Global Strategic Bonds ; et
- ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 7 juillet 2023, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 7 juillet 2023.

15. Création et modification de Classes d'actions de la Société

Le Conseil a décidé de modifier le tableau des Classes d'actions de la partie générale du Prospectus et, le cas échéant, les caractéristiques des Compartiments correspondants, comme suit :

- Supprimer l'obligation d'une approbation ponctuelle du Conseil pour la conversion en Classe d'actions BE d'un autre Compartiment ;
- Modifier la colonne « Notes » de la Classe d'actions « BL » dans le tableau détaillant les caractéristiques des Classes d'actions dans la partie générale du Prospectus pour (i) inclure une date précise pour la conversion automatique en actions « A », à savoir le 15 du mois concerné (ou, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré, le jour de négociation suivant) et (ii) mentionner la possibilité qu'il y ait des exceptions concernant les conversions en actions ayant les mêmes caractéristiques en termes de distribution ;
- Modifier la définition de la Classe d'actions « BX » pour les proposer à travers des intermédiaires financiers basés en Belgique et au Luxembourg, et non plus seulement via AXA Bank Belgium SA, AXA Belgium SA et Crelan SA ;
- Supprimer l'investissement initial minimum et le solde minimum de la Classe d'actions « T ».

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

16. Mise à jour de la section « Dépositaire »

Suite aux commentaires reçus sur le Prospectus de la part de State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg, en tant que Dépositaire de la Société, il a été décidé d'intégrer des

modifications mineures à la clause relative au dépositaire de la partie principale du Prospectus, en particulier la section sur les conflits d'intérêt, avec un nombre limité de modifications.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

17. Divers

Enfin, le Conseil a décidé d'intégrer dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, rectifications et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, tel que décrit ci-après :

- Suppression de la référence aux anciens noms des Compartiments précédemment renommés.
- Suppression des compartiments « Dynamic Optimal Income », « Chorus Equity Market Neutral » et « Chorus Multi Strategy », qui ont été liquidés.
- Mise à jour de la rédaction « risque relatif aux produits dérivés et au levier » pour tenir compte du fait que les Compartiments relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR n'auront pas recours à des produits dérivés à des fins d'investissement.
- Mise à jour de l'avertissement sur le risque relatif aux marchés émergents afin de mentionner les évolutions du marché survenues au cours des dernières années.
- Modification des sections en matière de risque des dispositifs RQFII (RMB Qualified Foreign Institutional Investor) et QFII (Qualified Foreign Institutional Investor) suivant la fusion de ces deux régimes et le changement de nom du risque spécifique en découlant.
- Ajout d'AXA Investment Managers IF en tant qu'agent de prêt et de mise en pension de titres et insertion de ses coordonnées à la section « Prestataires de services ».
- Mise à jour de la section « Règles d'investissement générales pour les OPCVM » afin de compléter et clarifier certains investissements éligibles, comme suit : *« Les Compartiments pourront, dans les limites définies par la Loi de 2010, investir dans d'autres OPC, y compris des fonds indiciels cotés (y compris, sans s'y limiter, des fonds de placement immobilier, des fonds de contrats de marchandises, des fonds indiciels cotés, des fonds de couverture). Par ailleurs, les Compartiments pourront adopter une exposition à des actifs alternatifs à travers l'investissement dans des parts ou actions de sociétés d'acquisition à vocation spécifique, de fonds fermés cotés, y compris des fonds de placement immobilier sous quelque forme juridique que ce soit, avec une exposition à des stratégies de matières premières, d'infrastructure, de capital-investissement et de fonds spéculatifs, et/ou à des actifs immobiliers, sous réserve que de telles parts ou actions soient des valeurs mobilières éligibles en vertu des lois et réglementations luxembourgeoises applicables ».*
- Mises à jour mineures de la section « Société de gestion » concernant la date de dépôt des statuts les plus récents de la Société de gestion auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre et de la description de la fonction de certains membres de son conseil d'administration.
- Mise à jour de l'adresse d'AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd. à la section « Prestataires de services ».
- Mise à jour des coordonnées de certains agents de la Société à la section « Informations spécifiques à certains pays ».
- Mise à jour concernant (i) l'ordre des Compartiments, (ii) la table des matières et (iii) le tableau indiquant la classification ESG pour chaque Compartiment concerné.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus mis à jour.

* *

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications détaillées dans la présente lettre, sera disponible au siège social de la Société ou sur le site internet <https://funds.axa-im.com>.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles)

aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds